



Interview Christophe Thevenot 09 avril 2018

Bulletin Joly Entreprises en difficulté – Vous avez récemment été élu à la présidence du CNAJMJ, quelles sont les priorités de votre début de mandat ?

Je dirais qu'elles s'articulent autour de quatre domaines inséparables.

Nous poursuivrons la modernisation de nos activités, avec la volonté d'accroître davantage encore notre efficacité, en particulier en nous appuyant sur le numérique. Je rappelle que le portail Creditors Services que nous avons mis en place il y a trois ans permet la déclaration de créance de façon totalement dématérialisée. Il est essentiel de nous assurer que, tant en matière de formation que d'organisation, nos confrères et consoeurs, disposent des atouts pour affronter la complexité et la technicité croissantes de nos domaines d'activité.

Dans le cadre de nos relations avec la Caisse des Dépôts et Consignations, les AGS, la Conférence Générale des Juges Consulaires de France et le Conseil national des tribunaux de commerce, il s'agit de poursuivre et d'approfondir nos relations. Le CNAJMJ participe également aux travaux du Conseil National du Droit et ceux de la Fondation pour le Droit Continental.

Troisième domaine d'action, celui des relations avec le gouvernement/les instances politiques.

Nous souhaitons contribuer à la réflexion sur des domaines du droit et de l'économie que nous côtoyons quotidiennement. Nous avons ainsi participé aux travaux du Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) lancé en octobre 2017. Nous avons fait des propositions concrètes en matière de rebond et de seconde chance, telles que la réduction du délai de mise en œuvre des sanctions ou l'extension du régime favorable à la caution en sauvegarde, au redressement judiciaire, pour ne prendre que deux exemples.

Dernier domaine, enfin, celui de l'action internationale où le CN continuera, comme il le fait depuis près de 20 ans, à œuvrer pour un rapprochement des législations sur l'insolvabilité en Europe. A ce titre, nous approuvons l'esprit de la proposition de directive «relative aux cadres de restructuration préventifs, à la seconde chance et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité de ces procédures de restructuration, d'insolvabilité et d'apurement» du 22 novembre 2016, en ce qu'elle met en avant les procédures préventives, que nous pratiquons en France depuis longtemps, ou par l'instauration de classes de créanciers. Nous ferons donc valoir, là encore, nos propositions pour en améliorer certains aspects. Le CNAJMJ a accru récemment ses échanges avec le VID, principale association



de praticiens de l'insolvabilité en Allemagne, avec laquelle un accord de partenariat avait été signé en 2013, et avec laquelle nous organisons tous les deux ans, alternativement à Berlin et à Paris une rencontre Franco-Allemande du restructuring.

BJE – L'idée, désormais abandonnée, de créer une grande profession regroupant huissiers, commissaires-priseurs et mandataires judiciaires, avait causée quelques remous, comment cela a-t-il été vécu par vos pairs ?

Avec incompréhension et même colère à l'époque car ce projet niait la spécificité du travail de chacune de ces professions et le haut degré de spécialisation qu'il nécessite. On ne peut pas exercer plusieurs métiers à la fois. Le traitement des « petites » liquidations judiciaires a cependant été ouvert aux huissiers de justice, ce qui pose à notre sens le problème du conflit d'intérêt, ou de son apparence, dès lors que les huissiers ont une clientèle privée susceptible d'interférer avec la procédure de liquidation, sans compter qu'une procédure de liquidation, quel que soit son importance, nécessite une formation et une expérience qui ne s'acquiert que par la pratique auprès d'un liquidateur.

BJE – Plus récemment, nous avons eu l'introduction des sociétés pluri professionnelle d'exercice (SPE) via un texte législatif, une mesure créée par Emmanuel Macron alors qu'il était ministre de l'Économie. Quelle est votre position sur sujet ?

Si la SPE peut répondre à un besoin de regroupement de certains professionnels du

chiffre ou du droit, elle n'est pas adaptée au besoin impérieux d'absence de conflit d'intérêt qui s'attache aux fonctions des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires, désignés par les tribunaux et ne possédant pas de clientèle. Pour cette raison aucune SPE ne comprend, à ma connaissance, de professionnel AJMJ.

BJE – La conjoncture économique a provoqué une diminution non négligeable du nombre de procédures collectives. De quelle façon les administrateurs et des mandataires judiciaires se sont-ils adaptés ?

Effectivement, depuis environ quatre ans, l'on assiste à un retournement de cycle économique qui voit diminuer le nombre d'entreprises défaillantes, ce dont il faut se féliciter.

Les AM et MJ ont déjà connu dans le passé de telles situations et je sais qu'ils y feront face. Mais pour cela, encore faut-il qu'ils ne soient pas pénalisés par la baisse de leur tarif, comme celle qu'ils ont eu à subir il y a deux ans de façon arbitraire et celle qu'ils viennent de subir, sans aucune concertation préalable, le 28 février dernier. A cet égard l'incompréhension des professionnels est totale et ces mesures, dans le contexte actuel, risquent effectivement de mettre à mal la pérennité d'un certain nombre d'études. Les jeunes confrères récemment installés seront sans doute les plus touchés. Par ailleurs, une telle situation va accélérer la concentration des cabinets. Et ce, alors même que la Loi votée il y a deux ans visait justement à l'ouverture de nos professions et au développement de l'offre.

Pour favoriser cette adaptation, il faut également que les textes évoluent pour nous permettre d'exercer les fonctions de fiduciaire, de médiateur



ou d'arbitre, toutes fonctions nécessitant l'intervention d'un tiers indépendant que notre statut garantit.

BJE – Le statut de votre profession a régulièrement été remis en question au cours des dernières années, comment envisagez-vous son avenir ? / (notamment avec la rédaction en ce moment même d'une directive européenne sur les procédures de restructuration et d'insolvabilité des entreprises)

Si l'exercice de nos professions se situe à la croisée des chemins, nos fonctions ne sont pour leur part pas remises en cause. Elles existent dans tous les pays occidentaux, pour la raison simple qu'elles répondent au besoin de confier à des spécialistes

indépendants le soin de gérer les situations d'insolvabilité des entreprises et, de plus en plus, les procédures de restructuration préventive.

La proposition de directive européenne du 22 novembre 2016 ne dit pas autre chose lorsqu'elle préconise que «les Etats membres veillent à ce que les médiateurs, les praticiens de l'insolvabilité et les autres praticiens désignés dans les affaires de restructuration, d'insolvabilité et de seconde chance reçoivent la formation initiale et continue nécessaires pour assurer que leurs services soient fournis avec efficacité, indépendance, compétence et impartialité à l'égard des parties ». Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire à nos divers interlocuteurs, nous sommes ouverts à l'évolution du cadre de l'exercice de nos professions et voulons, bien évidemment y être pleinement associés.

